



GRÈVE & MOBILISATION: PETITS RAPPELS IMPORTANT!

Être gréviste à l'hôpital public, ce n'est pas seulement arrêter le travail.

Quand on est assigné, être gréviste c'est aussi se déclarer officiellement auprès de l'encadrement (jour ou nuit).

Si tu ne te declares pas, tu n'existes pas dans les chiffres de mobilisation envoyés au ministère.

Un agent assigné = compté gréviste s'il s'est déclaré
Pas de perte de salaire, mais du poids pour la mobilisation

**JE ME DÉCLARE
GRÉVISTE
= JE PÈSE DANS
LA LUTTE !**



**JE ME DÉCLARE AU PRÉALABLE
AUPRÈS DE L'ENCADREMENT
(JOUR ET NUIT)**

**MÊME ASSIGNÉ
FAIS-TOI ENTENDRE !**

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIER-ES HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTÉ

Syndicat CGT Hôpital Nord Franche-Comté

03 84 98 35 06 / cgt@hnfc.fr

JE SUIS NE SUIS PAS ASSIGNÉ ET JE FAIS GRÈVE

Je fais grève 1 heure, 2 heures...toute la journée.

=> **La retenue sur salaire est proportionnelle à la durée de l'absence.**

- 1H de grève suffit à être déclaré gréviste.
- 1H = retenue de 1/151.67ème du traitement mensuel brut
- 1 journée = retenue de 1/30ème du traitement mensuel brut

Comment sont remises les assignations ?

Les assignations avec un message laissé sur le répondeur (et d'ailleurs pourquoi nous appelle-t-on sur nos jours de repos ?), par email... ne sont pas valables.

La notification de l'assignation doit être certaine.

Dois-je avertir que je fais grève ?

"Il n'y a pas obligation, pour l'agent, de formuler son intention de faire ou de ne pas faire grève au préalable." (protocole grève HNFC)



Puis-je changer mon assignation avec une collègue qui n'est pas assignée ?

Oui, *"Les changements restent possibles, entre agents, au sein de la même catégorie de personnels."* (protocole grève HNFC)

Assignation/travail/salaire

Je suis assigné et je me déclare gréviste :

- 1) Je travaille comme un "jour normal", ni + ni -.
- 2) Je n'aurais aucune perte de salaire puisque je travaille
- 3) Portons quelque chose qui nous identifie comme gréviste (badge, etc..). *La résignation nous aura pas !*